
Programme de Formation

Directive services de paiement : Principes et perspectives

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Chefs de produits Moyens de paiement et Banque à distance

Responsables juridiques, juristes

Responsables des Back Office



Objectifs pédagogiques

- Comprendre l'environnement réglementaires et les enjeux de sa réforme
- Connaître les contraintes techniques
- Savoir identifier les impacts organisationnels et opérationnels



Description

La Directive Service de paiement a posé les fondements juridiques d'un marché intérieur des paiements électroniques plus intégré et de l'ouverture de ce marché à une concurrence accrue.

La Commission européenne a présenté en juin dernier des propositions visant à moderniser le dispositif en place, améliorer la protection des consommateurs et la concurrence dans le domaine des paiements.

Horaire : 8h30 à 16h30

Introduction

- Contexte
- Champ d'application de la DSP2
 - Champ géographique et monétaire
 - Exclusions

1. Régime des opérations de paiement et exigences en matière de sécurité

- Obligations de transparence et d'information
- Conditions d'exécution des opérations
- Mise en œuvre des exigences d'authentification forte et des exemptions
- Responsabilité du Prestataire de services de paiement

2. Nouveaux services de paiement

- Présentation des services et des acteurs (agrégateurs et initiateurs de paiement)
- Les normes de communications avec les tiers de paiement (offres d'API, services proposés aux clients...)
- Responsabilité des Prestataires de services de paiement

3. Risques opérationnels et de sécurité

- Gestion des risques

- Notification des incidents majeurs
- Reporting à réaliser

★ **Prérequis**

Connaissance minimale du secteur bancaire



Modalités pédagogiques

Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz, analyses de bonnes pratiques



Moyens et supports pédagogiques

Remise du support pédagogique aux stagiaires



Modalités d'évaluation et de suivi

Un questionnaire préalable ainsi qu'une auto-évaluation d'entrée sont envoyés aux participants en amont de la formation pour mesurer leur niveau de maîtrise et permettre au formateur d'adapter sa pédagogie

Signature d'un émargement par les participants et le formateur afin de justifier l'assiduité de chacun (émargement électronique)

Recueil à l'oral des besoins par le formateur au démarrage de la formation

Echange en fin de formation entre les participants et le formateur pour valider que la formation a bien répondu aux attentes des participants et que les objectifs pédagogiques ont été atteints

Un questionnaire d'évaluation (auto-évaluation sortie de formation) est envoyé aux participants pour mesurer l'acquisition des compétences à l'issue de la formation

Un formulaire de satisfaction est rempli par les participants à l'issue de la formation pour recueillir leurs satisfactions et mesurer la qualité de la formation assurée.

Une attestation est délivrée à l'issue de la formation